

## Honoraires de négociation maximum

## Transactions Immobilières

(à la charge du mandant sauf indication contraire de l'acquéreur) Réalisées uniquement entre particuliers

$\Diamond$	de 1€ à 149 999€	9000 Euros TTC
$\Diamond$	de 150 000 € à 249 999 €	10000 Euros TTC
$\Diamond$	de 250 000 € à 349 999 €	13000 Euros TTC
$\Diamond$	de 350 000 € à 399 999 €	15000 Euros TTC
$\Diamond$	au dessus de 400 000 €	20000 Euros TTC

Dans le cadre où au moins l'une des parties est un professionnel de l'immobilier ou assimilés (Marchands de biens, Promoteurs, Maître d'ouvrage d'un projet

immobilier...)

♦ de 1 € à 199 999 €	10000 Euros TTC
♦ de 200 000 € à 299 999 €	15000 Euros TTC
♦ de 300 000 € à 399 999 €	20000 Euros TTC
♦ au dessus de 400 000 €	30000 Euros TTC
Fonds de Commerce	15000 Euros TTC

Barème applicable à partir du 01 septembre 2025



## Honoraires de négociation maximum

## ❖ MISE EN LOCATION:

Honoraires TTC au taux actuel de la tva de 20% à la charge du locataire et du bailleur :

- o L'organisation des visites
- o La constitution du dossier
- La rédaction du bail habitation et commercial
- o L'établissement de l'état des lieux d'entrée et de sortie
- ➤ Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie : 3 €/ m²
- ➤ Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de la rédaction du bail : 10 €/ m²
- ➤ Honoraires d'entremise et négociation à la charge exclusive du bailleur : 10 €/ m²
- ➤ Honoraires bail commercial : 15% HT d'un loyer annuel

En application de la loi ALUR du 27 Mars 2014 et du décret du 15 Septembre 2014.

Barème applicable à partir du 01 septembre 2025